

**COMMUNE DE TOUFFREVILLE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

13 JANVIER 2022

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 9

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX,

Le jeudi treize janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Madame Annie-France GERARD Maire, en séance publique.

⇒Étaient présents : Mesdames GERARD, LEGRIX, Messieurs MARIE, BEUZELIN, ROUSSEL, BERTRAND, FREMONT, LAMY et AULNETTE.

Était absent : Monsieur GROUSSARD

⇒Madame LEGRIX a été élue secrétaire.

Après lecture, le Procès-Verbal de la réunion du 18 novembre 2021 est accepté et signé, à l'unanimité.

2022-01 : Convention fourrière animale

Actuellement, la commune n'a plus de convention avec une fourrière animale. Vu l'utilité quand des animaux divaguent sur la commune, Madame le Maire propose une convention avec la fourrière de Verson à signer avec la Communauté Urbaine de Caen La Mer. Le coût pour 2022 est de 0.84 € par habitants. Le nombre d'habitants retenu est le chiffre de la population totale résultant du dernier recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention par 5 voix « pour », 2 voix « contre » et 2 abstentions.

2022-02 : Lutte contre les dépôts sauvages de déchets

Application d'une redevance pour le dépôt illégal de déchets.

Le Maire de la commune de Touffreville

L.2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.541-2 du Code de l'environnement

Vu les articles L.541-3 du Code de l'environnement

Vu le règlement de NCPA précisant les jours et heures des ramassages des déchets et ordures ménagères

Il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune de Touffreville.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune pour l'enlèvement et le nettoyage effectué par l'employé municipal ou les élus. Il est proposé à l'assemblée de rechercher systématiquement les auteurs de ces dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,
Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant que les déchetteries de Perrier en Auge et de Bréville les Monts sont mises à disposition de la population pour la dépose des déchets et encombrants non collectés,
Considérant que les dépôts sauvages dans les espaces public et privé sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 500 euros (cinq cents euros) due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique.

Cette somme correspond aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme. Dans le cas où l'intervention dépasse ce montant forfaitaire, l'enlèvement sera refacturé aux frais réels.

Cette somme sera facturée par la Mairie et recouverte par la trésorerie de Mondeville (14120).

Ce tarif sera sans préjudice des poursuites pénales qui pourront être engagées.

Le constat d'un dépôt sauvage sera établi par les élus officiers de police judiciaire ou par la gendarmerie nationale.

Dans tous les cas, il sera demandé de :

- Rechercher les preuves (documents mentionnant le nom, le prénom du déposant, ces coordonnées, photos,...)
- Localiser et préciser le lieu du dépôt
- Au déposant s'il a été identifié, de procéder au ramassage et à l'évacuation du dépôt.

Aussi lorsqu'un tel dépôt sera constaté et l'auteur identifié, ce dernier recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage, puis un titre de recettes correspondant.

Donne à Madame le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

2022-03 : Entretien de la commune

Monsieur Marie présente le devis de l'ESAT APAJH de IFS pour l'entretien des espaces verts de la commune pour l'année 2022 : 6778.80 € TTC.

Un employé communal revient à 450.27 € par mois en moyenne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix « pour » l'ESAT APAJH de IFS et 2 voix « pour » l'embauche d'un employé municipal, décide d'autoriser Madame le Maire à signer le devis reçu de l'ESAT APAJH d'IFS.

Budget : prévisions des dépenses pour 2022

Le Conseil Municipal évoque les dépenses à prévoir dans certains postes pour le BP 2022 (panneaux, drapeaux, curage des fossés, réfection de 2 anciens tombeaux, d'une croix et du mur du cimetière, décorations de Noël, ralentisseurs à installer à l'entrée de la commune, graviers pour boucher les trous dans les chemins...).

2022-04 : Taxe Locale sur la publicité extérieure (Monsieur LÉCONTE//cuve à incendie)

L'entreprise horticole LÉCONTE, a mis à la disposition de la commune une partie de son terrain pour l'installation d'une défense incendie. Au vu de ce point, Monsieur Eric LÉCONTE demande l'exonération de la Taxe Locale sur la publicité extérieure (32.00 €) de l'entreprise. Par 7 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 abstention, l'exonération est accordée pour un panneau, et il est décidé de repréparer une nouvelle convention..

Divers et infos

- Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022
- Les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022
- Monsieur Joël BRUNEAU, Maire de CAEN, a pris rendez-vous avec Madame le Maire et ses Adjointes au sujet du courrier contre le nouvel axe routier Nord de Caen (cf délibération 2021-64)
- Monsieur le Sous-Préfet de LISIEUX nous a adressé un courrier nous informant que la délibération 2021-63 est illégale puisque nous n'avons pas la compétence déchets verts et encombrants.

La séance a été levée à 22 heures 30

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé.

Madame GERARD

Monsieur MARIE

Madame LEGRIX

Monsieur BEUZELIN

Monsieur AULNETTE

Monsieur ROUSSEL

Monsieur BERTRAND

Monsieur GROUSSARD Abs

Monsieur FREMONT

Monsieur LAMY